



**POLITIQUE D'ÉQUITÉ D'ACCÈS  
AUX SERVICES DU GROUPEMENT FORESTIER**

**et**

**POLITIQUE DE REDISTRIBUTION  
DES BÉNÉFICES DU GROUPEMENT FORESTIER**

**Adopté par**

**Le conseil d'administration  
30 JUIN 2021**

**et**

**Assemblée générale annuelle  
9 JUILLET 2021**

# POLITIQUE D'ÉQUITÉ D'ACCÈS AUX SERVICES

## 1. POLITIQUE

La présente politique d'équité d'accès aux services vise à assurer à tous les propriétaires conventionnés, qu'ils détiennent ou non une action, la possibilité de bénéficier des mêmes conditions et d'avoir le même accès aux services et ressources du groupement forestier.

## 2. PRINCIPES

La politique repose sur les principes suivants :

- ❖ Les propriétaires conventionnés :
  - Partagent les mêmes objectifs d'aménagement forestier que le groupement forestier ;
  - sont tous traités sur un pied d'égalité;
  - ont les mêmes possibilités d'accès aux ressources et aux services offerts par le groupement forestier ;
  - ont les mêmes possibilités d'utiliser les ressources et les services offerts par le groupement forestier et d'en tirer profit.
- ❖ Les biens et les services du groupement forestier sont offerts à tout propriétaire conventionné de manière juste, respectueuse et équitable, qu'il détienne ou non une action, qu'il fasse exécuter les travaux par les travailleurs du groupement forestier ou qu'il les réalise lui-même.
- ❖ Le groupement forestier :
  - accueille tout propriétaire de boisé privé qui en fait la demande et dont au moins un des lots est situé sur son territoire;
  - permet à tout nouveau propriétaire conventionné d'acquérir une action;
  - dessert les propriétaires conventionnés selon des règles définies et adoptées par le CA et lors de l'assemblée annuelle;
  - rend des comptes sur l'aide consentie aux propriétaires conventionnés selon des indicateurs définis lors de l'assemblée annuelle;
  - traite les plaintes de ses actionnaires et clients en suivant un mécanisme défini de traitement des plaintes présenté lors de l'assemblée annuelle;
  - établit les règles de distribution de ses budgets et les présente lors de l'assemblée annuelle.

### **3. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT**

Le groupement forestier respecte les principes énoncés ci-dessus en mettant en œuvre les règles suivantes adoptées au préalable lors de l'assemblée annuelle.

#### **Thème 1. Accueil des nouveaux membres**

- Le groupement forestier maintient un registre des membres et des nouveaux membres accueillis en cours d'année de même que des propriétaires de boisés privés qui ont été invités à devenir membre mais qui ont refusé. Dans ce cas, le groupement forestier conserve le formulaire de renonciation dûment signé par chacun des membres.
- Le coût d'acquisition d'une action est déterminé une fois par année par le conseil d'administration qui en informe les actionnaires à l'assemblée générale annuelle.

#### **Thème 2. Règles d'attribution des services**

- Toute demande de service faite est inscrite par ordre d'arrivée sur un fichier Excel par la personne qui reçoit la demande.
- Le groupement forestier assure l'équité d'accès aux services en répondant aux demandes des propriétaires conventionnés en fonction des critères suivants :
  - o En fonction des orientations du groupement approuvées en assemblée annuelle.
  - o En fonction de la protection des investissements sylvicoles de l'État et des objectifs qui y sont rattachés.
  - o En fonction des marchés des produits du bois.
  - o En fonction du montant annuel maximal alloué par propriétaire défini par le groupement forestier ou l'agence.
  - o Selon les priorités causées par les catastrophes naturelles.
  - o Selon les superficies minimales traitables ;
- Régulièrement, le directeur technique ou le directeur général s'assure qu'aucune demande ne soit oubliée et vérifie avec les clients de leur degré de satisfaction suite aux services rendus.
- Dans la mesure du possible, lors de la demande du client, on lui indique le délai approximatif dans lequel il devrait voir sa demande traitée.

#### **Thème 3. Traitement des plaintes**

- Le groupement forestier traite les plaintes formulées par ses membres de la façon suivante :
  - o Un processus de traitement des plaintes est mis en place ;
  - o Un bilan des plaintes traitées et non traitées est présenté lors de l'assemblée annuelle et dans le rapport annuel ;
  - o Un rapport sur tous les cas d'éthique concernant les administrateurs et les personnes apparentées, les travailleurs et les transactions concernant les lots appartenant au groupement forestier traités dans l'année sera présenté lors de l'assemblée annuelle et dans le rapport annuel.
- Les plaintes sont traitées selon la Politique de gestion des plaintes.

#### **Thème 4. Reddition de comptes**

- Le groupement forestier rend des comptes à ses actionnaires lors de son assemblée annuelle sur les éléments suivants :
  - o Le nombre de propriétaires conventionnés desservis durant l'année de référence avec les budgets associés, avec la moyenne des sommes investies par propriétaires ;
  - o le montant total d'aide investi chez chacun des administrateurs et les personnes apparentées et du personnel du groupement forestier, de façon non-nominale.

#### **Confirmation d'adoption de la politique d'équité d'accès aux services du groupement forestier en assemblée annuelle et de sa réception par le membre**

Cette politique d'équité d'accès aux services a été adoptée par le conseil d'administration le 30 juin 2021 conformément à la résolution 20210630-3- et a été adoptée par en assemblée générale annuelle le 9 juillet 2021 conformément à la résolution 20210709-1

#### **DIFFUSION DE LA POLITIQUE**

- Pour tous les membres dûment en règle du groupement forestier, la politique sera transmise lors de la prochaine convocation à l'assemblée générale suivant l'adoption du modèle d'affaires des groupements forestiers.
- Pour tous nouveaux membres, la politique sera expliquée et transmise au moment de l'adhésion au groupement forestier.
- La politique sera également affichée dans les locaux et sur le site Web du groupement forestier.

#### **APPLICATION DE LA POLITIQUE**

Cette politique abroge et remplace toute politique antérieure portant sur le même sujet et entre en vigueur dès son adoption. Elle peut être modifiée en tout temps.

Le directeur général du groupement est responsable de l'application de la politique. Vous pouvez vous adresser à cette personne pour toutes questions.

## **POLITIQUE DE REDISTRIBUTION DES BÉNÉFICES**

### **1. POLITIQUE**

Étant donné que la finalité d'un groupement forestier est l'aménagement collectif des propriétés et de retourner en services et en valeur le fruit des opérations du groupement forestier aux propriétaires conventionnés et à la collectivité, la présente politique vise à préciser les principes devant guider la redistribution des bénéfices et des surplus.

### **2. PRINCIPES**

La présente politique repose sur les principes suivants :

- ❖ Le groupement forestier précise la façon et les conditions selon lesquelles les bénéfices et les surplus dégagés dans le cadre de ses opérations seront utilisés (conditions salariales, retour en services, achat de lots, retour aux collectivités, aux travailleurs ou aux actionnaires ou détenteurs de parts sociales, etc.).
- ❖ Le groupement forestier rend des comptes annuellement à ses membres sur ses états financiers et ses résultats dans un rapport annuel.

### **3. RÈGLE DE FONCTIONNEMENT**

Le groupement forestier respecte les principes énoncés ci-dessus en mettant en œuvre les règles suivantes adoptées au préalable lors de l'assemblée annuelle.

#### **Thème 1. Usage prévu des bénéfices et des surplus et modalités de redistribution aux membres du groupement forestier, aux travailleurs et aux collectivités**

- L'affectation des bénéfices est entérinée en assemblée annuelle en fonction des états financiers du groupement forestier.
- Les bénéfices de l'année courante seront versés aux bénéfices non répartis.
- Les bénéfices sont utilisés au bénéfice du groupement forestier de la façon suivante :
  - remboursement des prêts contractés par le groupement forestier;
  - investissements dans des projets relevant du groupement forestier;
  - contributions au fonds de roulement du groupement forestier.
- La redistribution aux propriétaires conventionnés du groupement forestier est réalisée sous la forme des services ou des biens suivants :
  - achats de lots boisés et d'équipements;
  - achats d'équipements forestiers et de machineries forestières.
- La redistribution à la collectivité et aux travailleurs est réalisée de la façon suivante, selon les valeurs indiquées :
  - amélioration des conditions de travail des employés;
  - projets de recherche.

## **Thème 2. Reddition de comptes**

- Le groupement forestier rend compte de sa situation financière aux actionnaires selon les formes suivantes :
  - Le rapport annuel du groupement forestier comprend un bilan de l'utilisation et de la redistribution des excédents et des trop-perçus.
  - Le rapport annuel du groupement forestier présente la projection des activités à venir.
  - Le rapport annuel du groupement forestier fait état des indicateurs financiers et des résultats de l'année se terminant.

### **Confirmation d'adoption de la politique de redistribution des bénéfices et des surplus du groupement forestier en assemblée annuelle et de sa réception par le membre**

Cette politique de redistribution des bénéfices du groupement forestier a été adoptée par le conseil le 30 juin 2021 conformément à la 210630-3 et a été adoptée par en assemblée générale annuelle le 9 juillet 2021 conformément à la résolution 210709-1.

### **DIFFUSION DE LA POLITIQUE**

- ❖ Pour tous les membres dûment en règle du groupement forestier, la politique sera transmise lors de la prochaine convocation à l'assemblée générale suivant l'adoption du modèle d'affaires des groupements forestiers.
- ❖ Pour tous nouveaux membres, la politique sera expliquée et transmise au moment de l'adhésion au groupement forestier.
- ❖ La politique sera également affichée dans les locaux et sur le site Web du groupement forestier.

### **APPLICATION DE LA POLITIQUE**

Cette politique abroge et remplace toute politique antérieure portant sur le même sujet et entre en vigueur dès son adoption. Elle peut être modifiée en tout temps.

Le directeur général du groupement est responsable de l'application de la politique. Vous pouvez vous adresser à cette personne pour toutes questions